Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-154_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget port de pêche– Décision modificative n°1

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI.

Représentés : Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Gildas GOUARIN, M. Marc ESPA représenté par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain MOREAU représenté par M. Serge BROSOLO, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-154_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025
Délibération n°154/2025

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget port de pêche– Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat.

Exposé :

Dans le but de régulariser des opérations comptables des exercices 2023 et 2024 sur les dotations aux amortissements, il est proposé une décision modificative n°1 au budget du port de pêche. Il s'agit d'abonder les chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » relatifs aux écritures d'amortissements pour un montant de 33 200 € et de diminuer, en conséquence, les crédits inscrits aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves » et 011 « Charges à caractère général ».

L'opération comptable permet concrètement d'augmenter les recettes d'investissement et de réduire les dépenses de fonctionnement.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Recettes : Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Compte 28131 – Bâtiments		+ 33 200 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - Compte 10222 – FCTVA		-33 200 €
FONCTIONNEMENT	**Dépenses**	**Recettes**
Dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général - Compte 607 – Achats de marchandises	-33 200 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section - Compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 33 200 €	
TOTAL	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-154_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 09/12/2025, la Commission municipale Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de Port Maria sus exposée ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 18 décembre 2025

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2025
Classification actes : FINANCES LOCALES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-154_2025-DE